



Mariage ou pacs ou cour de cassation

Par entropie, le 05/07/2013 à 11:46

bonjour

Situation--- je vis avec ma femme depuis 7 ans, elle est de nat russe, je suis refugie ukrainien, en France depuis 19 ans.Elle est rentre en France avec viza touristique, puis s est marie avec un francais il y a 8 ans.Au bout de 9 mois de leur vie commune, elle m a rencontre et a quitte son mari, depuis on vit ensemble.Pendant 4 ans, son mari, voulant la recuperer, prolongait ses cartes annuelles.On ne pouvait pas entamer la procedure de divorce, car on avait pas de logement stable.Enfin, quand j ai trouve le travail et un logement decent, elle a depose le dossier de divorce.eVIDEMENT,la prefecture n a pas prolonge son titre de sejour vie familiale).Avec l avocat, on a depose un dossier contre OQTF, qu elle a recu, et on a gagne.Le prefect de paris lui a donne la carte de sejour d un an.Cetait en mai 2012.Mais, on a perdu en appel, le prefet disant qu on a pas assez de preuves de la vie commune.

Question----FAUT-IL faire le Conseil d etat? ou, comme dit mon avocat---se Pacser ET entamer une nouvelle procedure a st denis et plus a Paris ou on avait fait tts les demarches avant? Nous, on voulais se marier, car enfin on a recu le divorce.....Je pose cette question, car je voudrais avoir les regards, les reflections autres, que ces de mon avocat)))) Merci.